

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour

A

Monsieur le responsable de la société

Objet : Appel d'offres restreint N°01/AUEJ-SB/2023

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé le 23 mars 2023 à 10h00, dans les bureaux de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour sise à avenue Bir Anzarane, Résidence Al Manar, Immeuble « Agence Urbaine », El Jadida, à l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres restreint sur offres de prix, pour : **Prestations d'intérim au profit de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour.**

Le dossier d'appel d'offres restreint peut être retiré auprès de la Division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine sise à Avenue Bir Anzarane, Résidence Al Manar, Immeuble « Agence Urbaine », El Jadida, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante : www.auejsb.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : (10.000,00) Dix Mille Dirhams.

L'estimation du coût des prestations est de : (200 000,00) Deux Cent Mille Dirhams TTC.

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida.

Vous pouvez soit :

- déposer contre récépissé votre pli dans le bureau de la division des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine d'El Jadida sise à avenue Bir Anzarane, Résidence Al Manar, Immeuble « Agence Urbaine », El Jadida.
- envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- le remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- envoyer par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.